

contribue. C'est la dernière occasion que l'on a de se dire les choses. Après, on ne se reverra plus jamais. La parole est dure, violente. Ça hurle, ça pleure, ça gémit, ça supplie.

Notre client comparaît libre. S'il est reconnu coupable, il sera incarcéré sur-le-champ. Il est maladroit, impassible, fruste. Malgré nos exhortations, il s'explique à peine, se contentant de proclamer brutalement son innocence. Mais somme toute, que peut-on demander de plus à une personne qui est accusée d'un crime qu'elle n'a pas commis ? Il n'éclatera en sanglots que lorsqu'il aura la parole en dernier, à la toute fin de l'audience.

L'avocat général a requis une peine de dix ans de prison, se disant persuadé de la culpabilité de l'accusé. Avec Julien Dreyfus, nous décidons de nous répartir les questions de la façon suivante : je commencerai en soulignant toutes les contradictions dans la version de l'accusation, pour tenter d'instiller dans l'esprit des jurés un doute qui devra profiter à notre client. Il terminera en évoquant la personnalité de l'accusé, pour montrer qu'elle n'est pas celle d'un père incestueux.

J'ai passé la nuit à écrire intégralement ma plaidoirie. C'est une erreur de débutant. Je ne l'ai plus jamais refait. Mais je ne voulais rien oublier, rien laisser au hasard. C'est la liberté qui est en jeu.

Nous plaidons avec ferveur, l'un comme l'autre. Même si Julien est plus aguerri que moi en matière pénale, c'est tout de même un vrai baptême du feu.

Nous terminons exténués, et la cour se retire après lecture par la présidente de l'article 353 du Code de procédure pénale, qui est pour moi un des plus beaux textes de notre droit. Vous l'entendrez peut-être un jour si vous avez la chance d'être tiré au sort pour être juré d'assises. Le voici : « La loi ne demande pas compte à chacun des juges et jurés composant la cour d'assises des moyens par lesquels ils se sont convaincus, elle ne leur prescrit pas de règles desquelles ils doivent faire particulièrement dépendre la plénitude et la suffisance d'une preuve ; elle leur prescrit de s'interroger eux-mêmes, dans le silence et le recueillement et de chercher, dans la sincérité de leur conscience, quelle impression ont faite, sur leur raison, les preuves rapportées contre l'accusé, et les moyens de sa défense. La loi ne leur fait que cette seule question, qui renferme toute la mesure de leurs devoirs : Avez-vous une intime conviction ? »

Après trois heures de délibérations, la cour revient, et j'entends encore la présidente annoncer : « À l'ensemble des questions, il a été répondu non. » Notre client est acquitté. Nous avons été entendus. Nous n'avons jamais su s'il était innocent ou coupable, nous ne l'avons d'ailleurs jamais revu. Mais il est certain qu'il n'y avait pas dans le dossier d'élément suffisamment probant pour le condamner. Le doute lui a profité. C'est l'application de la loi, et c'est une garantie essentielle dans un État de droit. Comment condamner quelqu'un dont la culpabilité demeure douteuse ?

Ces premières assises restent un souvenir très fort. Moi qui n'avais jamais pris la parole que par jeu, j'ai eu le sentiment d'avoir pour la première fois une parole utile, concrète. Une parole ancrée dans le réel et dans l'humain.

D'une façon générale, en tant que secrétaire de la Conférence, pendant une année, l'activité pénale est quasi quotidienne, car nous ne sommes pas commis d'office que devant la cour d'assises. Nous intervenons aussi devant les juges d'instruction chargés de faire la lumière sur les infractions les plus graves ou les plus complexes, devant les juges des libertés et de la détention chargés de déterminer si une personne va être placée en détention provisoire. Nous plaidons aussi aux comparutions immédiates, ce que l'on appelait avant les « flagrants délit », ces infractions qui appellent une réponse instantanée : vols à la tire, petits trafics de stupéfiants, violences, etc.

À cette occasion, je découvre un monde dont j'ignorais tout jusqu'alors, confortablement calfeutré dans mon cabinet du VIII^e arrondissement à rédiger des mémoires sur des questions de droit bancaire ou de responsabilité civile.

Ce monde qui me saute au visage, c'est celui de la délinquance, de la misère noire, de la violence, de l'alcoolisme, de la prostitution, de la rue, des armes. Celui des SDF, des sans-papiers, des couples qui ne peuvent s'aimer sans se battre, des ravagés de la drogue, de ceux qui jouent du couteau pour un oui ou pour un non.

Ce monde, aussi, d'une justice qui me révolte. Car à côté de la cour d'assises, où l'on prend son temps pour examiner en détail une affaire, pour interroger longuement ses protagonistes, pour questionner des experts de toute nature, pour faire toute la lumière sur la personnalité des uns et des autres, il y a les comparutions immédiates, qui relèvent trop souvent de l'abattage judiciaire, où l'on peut parfois être condamné à cinq ans de prison ferme après vingt minutes de débats.

Je découvre des juges qui m'exaspèrent. Des juges qui n'écoutent pas, qui n'essaient pas de comprendre, qui ajoutent des considérations morales à des jugements de droit. Des juges dont les décisions ne traduisent rien d'autre que leurs mouvements d'humeur, qui sont l'autre nom de l'arbitraire. Des juges qui rudoient des prévenus hagards, hébétés, sortant de garde à vue : « Tenez-vous droit ! », « Parlez dans le micro ! », « Vous pensez qu'on va vous croire ? », « Vous dites n'importe quoi ! », « Vous êtes un danger public ! ». Je voudrais bien les y voir, ces magistrats qui ont pour la plupart d'entre eux eu toutes les chances de la vie – comme moi – et qui du haut de leurs certitudes, de leurs a priori et de leurs diplômes, s'autorisent à toiser avec mépris et condescendance un clochard illettré ou un réfugié sous crack.

Je découvre aussi des magistrats admirables. Humains sans être laxistes, respectueux sans être lâches. Je me souviens d'un juge des libertés et de la détention qui savait trouver les mots pour expliquer sa décision de placement en détention provisoire. Trois fois sur quatre, la personne partait en prison en lui serrant la main.

Je découvre encore l'univers carcéral. Le samedi matin, souvent, je vais au parloir à Fleury-Mérogis, à la Santé, à Bois-d'Arcy, à Fresnes, pour rendre visite à mes clients. Pour les tenir informés de l'évolution de leur dossier, mais aussi parce que je suis parfois la seule personne de l'extérieur qu'ils voient. La misère de ce monde m'effare. La crasse, l'odeur pestilentielle, les cris, les portes qui claquent, les bruits de clé, les miradors, les procédures d'entrée, les fouilles des détenus avant et après l'entretien avec l'avocat, les parloirs de trois mètres carrés, les trafics, la cantine, la promenade, l'isolement, les bagarres, les caïds, le désespoir, le mitard, les abus de pouvoir de certains surveillants, le « parloir famille » où les détenus peuvent voir leurs enfants et dont le sol est jonché de jouets, le « bus des familles » qui amène les proches des détenus à Fleury-Mérogis, en grande banlieue parisienne et où l'on s'échange des noms d'avocats, des avocats aussi, qui essaient de converser avec des clients qui ne sont pas les leurs pour les convaincre de les choisir. Tout cela est insoupçonnable, et tout cela existe. Je le découvre, et ça m'atterre.